

N° 330 - Juin 2012 - 5,00€

### Changements...

La fin d'année scolaire est marquée, pour tous les enseignants, par un surcroît de travail sans doute, mais surtout par un travail différent... il en est de même pour les syndicalistes que nous sommes en cette fin d'année scolaire 2011-2012. Ces deux derniers mois sont, en effet marqués par de profonds changements tant sur le plan de notre ministère de tutelle que sur le plan du syndicalisme enseignant au sein de notre maison.

Luc CHATEL s'en est allé en laissant derrière lui quelques réformes que nos collègues n'ont pas toujours appréciées (réforme du lycée général et technologique, particulièrement STI, évaluation des enseignants, livret de compétences, la politique des établissements ECLAIR...), Vincent PEILLON arrive... il est, bien sûr, trop tôt pour porter un jugement sur une quelconque action, ses déclarations se sont, à ce jour, essentiellement portées sur le premier degré (rythme de la semaine et évaluations). Nous serons très vigilants sur les prochaines déclarations, lors du prochain Conseil Supérieur de l'Éducation (8 juin), notamment, s'il y est présent (son prédécesseur n'est venu qu'une fois !). Le CNGA, toujours très attaché à un examen national, sera particulièrement attentif à l'avenir du baccalauréat que quelques rapports, réalisés à l'initiative du précédent ministère, envisageaient de « brader » (voir article dans cette même revue). Sur un plan plus général, le CNGA insistera avec fermeté sur l'éventuel problème de la défiscalisation des heures supplémentaires. Cette mesure, prise par le précédent gouvernement, a permis, durant les 5 dernières années, au moins pour ceux qui pouvaient (ou voulaient) travailler plus de maintenir leur pouvoir d'achat alors que ce dernier s'effondrait pour tous les autres enseignants. Dans le cas de l'annulation de la défiscalisation, le CNGA exigera des mesures compensatoires de revalorisation de notre traitement : augmentation du point d'indice, relèvement indiciaire et revalorisation des HSA (promise par l'ancien gouvernement) afin de compenser en moyenne l'incidence fiscale.

Cette année 2012 a été marquée, conséquence des élections et de la loi, par de nombreuses restructurations syndicales. Au sein des Fonctions Publiques CGC, la filière enseignement ne semble pas épargnée par cette vague. Cela peut amener le CNGA à se repositionner au sein de la Fédération des Fonctions Publiques CGC et de la Confédération. Nous en débattons lors de notre Assemblée Générale (5 juin) et plus largement lors de « l'inter-congrès » des Fonctions publiques CGC (12 au 14 juin). En dépit des difficultés que nous rencontrons mais qu'une grande confédération peut nous aider à surmonter, je suis quant à moi plus que jamais persuadé que nous avons notre place au sein de la CFE CGC en réaffirmant ainsi le statut de cadre de notre profession.

Michel SAVATTIER  
28 mai 2012

#### Éditorial

1 - Changements...

#### Nos positions

2 - Communiqué de presse : la loi  
4-5-Baccalauréat  
9 - Non Monsieur le Ministre !  
10 - Motion d'AG

#### Informations

2 - Créteil :  
affectation des contractuels  
3 - Admission à la retraite  
3 - Enseignants non fonctionnaire  
6-7 - Grève et service non fait  
8 - Conseil professionnel CESI  
10 - Nouveautés annoncées

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Rappel à la loi pour tous, y compris l'administration !

CGC-ERD a pris connaissance du courrier envoyé le 29 mars 2012 par les 3 recteurs de la région parisienne aux professeurs via leur chef d'établissement : il s'agit d'un rappel à la loi concernant les obligations du personnel pour leur participation à l'organisation des épreuves et des corrections d'examen (décret du 17 décembre 1933, circulaire 65-87 du 17 février 1965, chartre nationale des examens du 15 janvier 2007).

CGC-ERD demande que le même type de lettre soit envoyé au SIEC qui, en région parisienne, gère les examens. En effet, si les professeurs ont des devoirs et des obligations de service, il serait bien de rappeler à l'État employeur certaines règles élémentaires :

-Rémunérer dans des délais raisonnables ses fonctionnaires (certains collègues interrogent et corrigent en 2012 alors qu'ils n'ont pas été payés pour leurs prestations au même examen en 2009).

-Préciser à l'agent les détails du calcul de la somme versée quand plusieurs mois, voire plusieurs années après le travail, intervient un règlement.

-Payer les cotisations retraites réglementaires (RAFP) sur ces rémunérations d'examen comme la loi le prévoit et ceci depuis le 1er janvier 2005.

-Éviter de faire des fausses convocations à partir de vraies suite à des problèmes informatiques ce qui rend impossible les déclarations de vacances des agents sur le site Internet donc la rémunération de ces derniers.

-Améliorer l'accès au site dédié qui permet à chaque participant de déclarer ses frais et ses vacances car les pannes d'accès ne facilitent pas la rapidité du traitement de l'information, donc la rémunération.

L'administration aurait-elle inventé le PTZ (Prêt à Taux Zéro) en sa faveur ?  
le 10 avril 2012

# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

## Académie de Créteil : Affectation des collègues contractuels

Les collègues enseignants, CPE ou COP contractuels ainsi que les anciens maîtres-auxiliaires, en poste, ont saisi leurs vœux d'affectation pour l'année scolaire 2012/2013 sur le serveur du rectorat entre le 30 avril et le 14 mai 2012 (<https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac>). Les accusés de réception édités par les établissements étaient à retourner au rectorat avant le 22 mai 2012.

Les chefs d'établissement donnent un avis réservé, défavorable ou favorable concernant le réemploi à la rentrée 2012 ainsi que des observations sur la manière de servir (sauf pour les anciens maîtres-auxiliaires). Attention, un avis défavorable ne permettra pas au collègue d'être réemployé. Un recours de l'intéressé auprès de la DPE est possible.

Les personnels contractuels non en poste devaient préciser leurs vœux sur fiche papier avant le 22 mai 2012.

Les affectations commenceront le 15 juillet 2012 pour le personnel enseignant, en septembre pour les personnels Administratif, Technique, Sociaux et de Santé (ATSS).

Françoise PONCET

## CNGA

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 46**  
**Télécopie 01 55 30 13 48**  
**e-mail : [cnga2@wanadoo.fr](mailto:cnga2@wanadoo.fr)**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

*Président-adjoint :*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

\*

*Vice-Présidents :*

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**  
Lycée Aliénor d'Aquitaine, Poitiers 86

**Nathalie FROMAGER**

Lycée Gabriel Fauré, Paris 13e

**Christine LECLERCQ,**

Lycée Henri Moissan Meaux 77

\*

*Secrétaire général :*

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux 92

\*

*Trésorier :*

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**  
**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**  
**M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

**M. SAVATTIER**

\*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire :

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes  
parus dans ce bulletin est formellement  
soumise à l'autorisation préalable du  
Bureau National du CNGA*

# ADMISSION À LA RETRAITE

## Admission à la retraite des personnels titulaires enseignants ou administratifs du second degré (dates de l'Académie de Créteil)



Les dossiers sont à déposer avant le 31 juillet 2012 pour un départ en retraite entre le 01/09/2012 et le 30/09/2013. Pour un départ à compter du 1er octobre 2013, les dossiers sont à déposer 10 mois avant la date choisie (ou la date anniversaire du fonctionnaire atteint par la limite d'âge).

Rappel n°1 : Age d'ouverture des droits à retraite et limite d'âge pour les salariés nés après 1951 :

Année de naissance	Age d'ouverture des droits	Limite d'âge
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 9 mois
1955 et après	62 ans	67 ans

Rappel n°2 : suppression du traitement continué

Désormais la mise en paiement de la pension intervient le 1er jour du mois qui suit la cessation d'activité d'où la nécessité de s'arrêter le dernier jour du mois précédent la dite cessation.

Rappel n°3 : la durée de cotisation (tous régimes) nécessaire pour toucher une pension sans décote avant la limite d'âge est actuellement fixée pour les salariés nés jusqu'en 1955 (41,5 ans pour les salariés nés en 1955). Pour ceux nés après 1955, des décrets seront pris chaque année pour la classe d'âge suivante (2012 pour les salariés nés en 1956 ...).

Françoise PONCET

# PROFESSEURS NON FONCTIONNAIRES

## Professeurs non fonctionnaires : une nette amélioration de leur situation

Suite au protocole d'accord du 31 mars 2011 entre le gouvernement et certains syndicats dont la CFE CGC, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 publiée le 13 mars 2012 a sensiblement amélioré les conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et particulièrement à l'Éducation nationale. Il y a en effet transformation immédiate des contrats à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI) pour les vacataires ou les contractuels en CDD ou les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire qui remplacent un titulaire (suite à temps partiel, indisponibilité...), ou pallient à la vacance d'un emploi non pourvu, ou exercent des fonctions correspondant à un besoin permanent de durée n'excédant pas 70% d'un temps complet, ou exercent des fonctions correspondant à des besoins saisonniers ou occasionnels si le 13 mars 2012, ils ont accompli «une durée de services publics effectifs au moins égale à six années au cours des huit années précédant la publication de la loi».

Trois précisions :

- Les agents de 55 ans ou plus le 13 mars 2012 ne doivent avoir accompli que 3 années de services publics effectifs au cours des quatre années précédant le 13 mars 2012.
- Cette ancienneté s'apprécie de date à date et non en équivalent temps plein. Les congés non rémunérés sont exclus pour le calcul de la durée.
- Les services doivent avoir été effectués auprès du même département ministériel, ou de la même autorité publique ou du même établissement public.

L'administration doit immédiatement transformer les contrats en CDI par avenant ou nouveau contrat sauf refus de l'agent. Les agents remplissant les conditions ci-dessus à une date postérieure à la date de publication de la loi, doivent se voir proposer un CDI pour tout renouvellement de contrat ou tout nouveau contrat. Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois. Ne pas tenir compte des temps partiels pour le calcul de l'ancienneté. De plus, tout contrat proposé par l'État à un agent bénéficiant déjà d'un CDI d'un autre service étatique, peut directement prendre la forme d'un CDI.

Françoise PONCET



## Le baccalauréat : un éternel serpent de mer ?

La fraude révélée à l'épreuve de mathématiques de la session 2011 du baccalauréat a fait renaître de ses cendres les velléités récurrentes de modification des épreuves du baccalauréat et d'une manière générale une réflexion de fond sur le bac.

Notons en préambule, que nous, interrogateurs, examinateurs et surveillants de cet examen national avons toutes les peines du monde à éviter les fraudes en tout genre ou les petits arrangements entre amis. Et pour ne prendre que quelques exemples : comment interdire à un élève de se rendre aux toilettes plusieurs fois durant une épreuve et d'y consulter en toute impunité Internet. Quel professeur n'est pas lui-même confronté à ce même type de problème lors des devoirs en classe où une surveillance accrue est nécessaire pour s'assurer que les élèves ne communiquent pas entre eux ou avec la toile via leurs téléphones, Iphone, Blackberry... De même, pour des «épreuves maison» lors d'un examen (contrôle continu, TP ou sujets propres à chaque établissement rédigés par les professeurs du lycée pour ces derniers et par le professeur de la classe pour le contrôle continu), il est très tentant pour le professeur «d'insister» en cours sur les thèmes proposés par lui-même aux épreuves afin de limiter «les dégâts ». Quel charisme doit avoir ce professeur, l'année où le niveau de sa classe laisse à désirer, pour que le niveau des épreuves qu'il rédige lui-même ne soit pas inférieur à ce qu'il devrait être ! Car que l'on le veuille ou non, notre notation administrative (et cela risque d'empirer avec la nouvelle réforme de la notation des professeurs) dépend de notre chef d'établissement qui lui-même est noté sur les résultats de son établissement. Que dire aussi de certaines épreuves qui se déroulent sur plusieurs jours (exemple TPE mais nous pourrions fournir d'autres exemples comme par exemple les rapports de stage en entreprise) où l'élève peut en toute impunité se «faire aider» à l'extérieur au moins pour la rédaction des pièces écrites ou des documents qu'il présente à l'oral (sur Power Point par exemple). Que dire aussi des incitations des inspecteurs ou présidents de jury à la clémence lors des corrections et des jurys !

Mais il ne faudrait pas être obsédé par les tricheries en tout genre facilitées par les nouvelles technologies car le baccalauréat est devenu une usine à gaz comme ces quelques chiffres en témoignent : plus de 650 000 élèves le passent ce qui induit 4 millions de copies, 4 800 sujets sur plus de 4 700 centres d'examen, 57 langues autorisées dont certaines présentées par moins de 200 candidats. Tout cela a un coût : près de 100 millions d'euros (pourtant les 150 000 correcteurs ne font pas fortune avec les indemnités d'examens) et tout cela pour 97 spécialités, 12 pour la voie générale, 19 pour la voie technologique et 66 pour la voie professionnelle.

Alors comment faire évoluer cet examen qui fait partie du patrimoine national et qui, mis à part les bacs professionnels, ne permet pas d'entrer dans la vie active mais qui à la fois sanctionne 7 années d'études secondaires et donne accès aux études supérieures en tant que premier grade universitaire ? Et là, ne serions nous pas devant un nouveau problème qu'il va falloir résoudre un jour : le baccalauréat permet l'inscription à l'université mais les pré-requis nécessaires pour certaines études sont loin de figurer dans n'importe quel baccalauréat. Par exemple, sans vouloir stigmatiser certains diplômes, il semble logique qu'un élève titulaire d'un Bac L ou d'un bac ES ou d'un bac Pro Maintenance des véhicules automobiles option motocycles par exemple, ait statistiquement peu de chance de réussir en médecine.

Il nous semblerait plus judicieux que chaque spécialité universitaire précise les qualités et pré-requis nécessaires pour suivre le type d'études désirées et que des modules de mise à niveau soient proposés pour que les élèves, titulaires d'un baccalauréat inadapté puissent compléter leur formation, se remettre à niveau pour avoir un minimum de chance de réussir dans la voie choisie. Le CNGA a aussi proposé la mise en place d'un bac progressivement optionnel par matières qui permettrait à chacun de choisir ses options en fonctions des besoins des études supérieures choisies.

Réformer le bac nous semble donc nécessaire mais nous n'avons pas forcément les mêmes objectifs que nos ministres : le CNGA s'oppose d'une manière générale au contrôle continu. Pour nous il n'a qu'un avantage, faire des économies mais il n'assure en aucun cas l'équité entre candidats, entre les régions : seules des épreuves nationales et anonymes assurent cette équité. Nous craignons qu'une hiérarchie spatiale s'installe comme cela est le cas par exemple pour les universités. Il est clair pour ne parler que de la région parisienne que certains masters (en économie par exemple) sont plus «côtés» dans certaines facultés que dans d'autres et ouvrent de meilleures perspectives de poursuite d'études ou d'intégration au monde du travail.

Que retenir alors des préconisations de l'Inspection Générale pour faire évoluer l'examen :

- Limiter le nombre d'options facultatives ou autres épreuves qui permettent à un nombre non négligeable de lycéens d'obtenir une note supérieure à 20 à l'examen, à d'autres une mention supérieure à ce que les matières obligatoires auraient permis d'obtenir et à certains tout bonnement d'être titulaire du diplôme. Nous rappelons que certaines matières (grec, latin) voient les points au dessus de la moyenne multipliés par 3 avant de s'ajouter aux points obtenus aux épreuves

## BACCALAURÉAT (SUITE)



obligatoires, les TPE voient ces mêmes points multiplié par 2 ... Et pour reprendre à titre d'exemple les propos de Luc Chatel : «40 % des bacheliers L et 26 % des bacheliers S obtiennent une mention très bien grâce aux options».

- Limiter le nombre de langues au niveau des langues obligatoires ou facultatives, la plupart d'entre elles n'étant d'ailleurs pas enseignées par l'Éducation nationale : certaines sont tellement confidentielles que faute d'examineurs et vu le faible nombre de candidats, ces derniers sont obligés de les passer à l'écrit plutôt qu'à l'oral. Et pour ne donner que quelques exemples de langues actuellement autorisées : basque, breton, catalan, corse, langues mélanésiennes, langue d'oc (auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal, viva-ro-alpin), tahitien, berbère Chleuh, berbère Kabyle, berbère Rifain, finnois...

- Instaurer des notes éliminatoires dans certaines matières pour garantir des acquis de base dans les disciplines majeures du baccalauréat choisi. En effet que dire d'un élève titulaire d'un bac S qui n'a pu obtenir la moyenne dans aucune des 3 matières scientifiques, mathématiques, sciences physiques et SVT ! Et toujours dixit Luc Chatel : «dans les disciplines fondamentales, deux tiers des élèves n'ont pas la moyenne dans deux ou trois de ces matières mais obtiennent leur bac grâce aux options». Autrefois certains baccalauréats technologiques ou brevet de techniciens ne pouvaient être obtenus que si l'élève avait la moyenne générale et la moyenne dans les enseignements professionnels...

- Renoncer à valoriser par des bonifications le «comportement citoyen » du candidat et ne noter que les aptitudes intellectuelles et les connaissances.

Mais pour mettre en place tout cela, il faut une certaine dose de courage car on peut s'attendre à un examen plus pénalisant qui ne remplira pas les objectifs ambitieux de nos gouvernants (80 % d'une classe d'âge niveau baccalauréat) mais qui permettra à ceux qui l'obtiendront d'être titulaire d'un diplôme revalorisé, d'augmenter la qualité certificative de l'examen et de poursuivre des études avec de meilleures chances de réussite. Sans cela, le baccalauréat restera dans les faits un diplôme qui témoigne d'une scolarité complète au lycée et non un diplôme qui certifie un niveau réel de connaissances et de savoir-faire.

Françoise PONCET

### Communiqué de presse

## Revalorisation du Baccalauréat ?

Prenant acte de la volonté ministérielle de revaloriser le Baccalauréat, le CNGA rappelle son attachement à ce diplôme passé par épreuves finales nationales, il n'est donc pas favorable à l'extension du contrôle continu qui ne permet pas une véritable équité entre tous les candidats.

Le CNGA approuve, entre autres mesures, l'instauration de notes éliminatoires dans les matières dominantes et l'arrêt de la surenchère des options, surtout des facultatives.

Le CNGA, en effet, propose son projet de « Bac par matières » ou « unités capitalisables » à l'issue d'un « Second cycle progressivement optionnel » à partir de la Seconde avec pour finalité de certifier un niveau de fin d'études secondaires, en lien avec l'orientation choisie.

Le 20 mars 2012

# GRÈVE ET SERVICE NON FAIT...



## Grève et service non fait... Quid de la retenue ?

Question : Dans un UA du mois de février 2012, une collègue se demandait comment manifester et se manifester autrement que par la grève rituelle d'un jour, dont l'efficacité n'est pas évidente. Mais je ne vois pas ce qui pourrait empêcher l'organisation d'arrêts de travail plus courts, d'une heure ou d'une demi-journée par exemple...

Réponse : Et avec une retenue subséquente moins élevée ?

Question : Bien sûr... Mais est-ce le cas ?

Réponse : Ce n'est plus le cas. En effet, la loi 82.889 du 19/10/1982 avait introduit la modulation que vous envisagez, en remplaçant le trentième du traitement mensuel qui, auparavant devait être prélevé pour toute journée, complète ou non, «d'absence de service fait », par les pourcentages de 1/160 et 1/50 applicables, respectivement, pour 1 heure ou pour une demi-journée. Mais, en 1987, la loi n°87.588 du 30/07/1987 a supprimé le 1/160 et le cinquantième et rétabli, par là-même, le seul trentième<sup>(1)</sup> par jour de grève, quelle qu'ait été la durée du service non fait.

Question : Donc, si je participe à une grève d'un jour, je me verrai privée complètement de la rémunération de ce jour, même si j'assure alors une partie de mon service.

Réponse : Exactement.

Question : Mais il reste une difficulté, que faut-il entendre par service non fait ? S'agit-il, par exemple, pour les enseignants du second degré, du maximum de service<sup>(2)</sup> établi en heures pour lesquelles on parle d'O.R.S. (Obligation Réglementaire de Service) ?

Réponse : On pourrait effectivement, à la lecture de la loi de finances rectificative de 1961, se poser cette question. Cela explique qu'en 1977, le législateur, considérant que la notion de «service fait» ou non fait n'était pas suffisamment explicite, ait introduit, par la loi n°77.826 du 22/07/1977, un ajout<sup>(3)</sup> que voici : « Il n'y a pas de service fait :

1) Lorsque l'agent s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de service ;

2) Lorsque l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service, n'exécute pas tout ou partie des obligations de service qui s'attachent à sa fonction telles qu'elles sont définies dans leur nature et leurs modalités par l'autorité compétente dans le cadre des lois et règlements.

Ce deuxième paragraphe implique donc que toutes les activités annexes, rétribuées ou non, sont prises en compte au même titre que les heures de service au sens le plus restreint du terme.

C'est ainsi que le juge administratif<sup>(4)</sup> a considéré comme fondées les décisions de retenue d'un trentième par jour concernant :

- un professeur agrégé n'ayant pas voulu participer à la «journée portes ouvertes» de son établissement (T.A. Besançon 09/10/2008)

- des enseignants pour leur non-participation à la réunion de prérentrée scolaire (T.A. Caen 09/10/2008)

- un professeur n'ayant pas assuré de manière complète les interrogations orales du baccalauréat (T.A. Melun 22/12/ 2009)

## Cotisations syndicales

Il a été décidé, lors de l'AG du CNGA du 5 juin 2012, de ne pas augmenter les cotisations syndicales pour l'année scolaire 2012/2013.

Nous voulons ainsi témoigner notre solidarité vis-à-vis des collègues qui subissent depuis plusieurs années une baisse de pouvoir d'achat (très faible augmentation du point d'indice puis stagnation, augmentation des cotisations, inflation,...).

## GRÈVE ET SERVICE NON FAIT... (SUITE)



Un courrier récent (29 mars 2012), infantilisant à notre sens, envoyé par le SIEC<sup>(7)</sup> à tous les établissements, puis transmis à tous les professeurs rappelait ces règles de base évoquées dans l'échange ci-dessus, et cela sans aucune ambiguïté (cf. CP de CGC-ERD du 10 avril 2012) :

*« Le décret du 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys des examens et concours indique, dans son article 1 : est considérée comme une charge normale d'emploi, l'obligation pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale, de participer aux jurys d'examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres et emplois. »*

La circulaire n°65.87 du 17/02/1965 précise que *« la participation aux examens fait partie intégrante des obligations de service des enseignants... La participation aux examens s'entend dans son intégralité, quelle que soit la quotité de service effectuée. Ainsi la présence aux réunions d'entente et d'harmonisation fait partie intégrante de l'évaluation. De même la participation aux jurys d'examens est obligatoire. »*

Et les 3 recteurs des académies de Paris, Créteil, Versailles de rappeler l'article 4 alinéa 3 de la loi n°61-825 du 29 juillet 1961 : *« Il n'y a pas de service fait... »* (cf. texte précédent). Et pour conclure : *« L'inexécution partielle des obligations justifie ainsi une retenue sur salaire, qui s'opère par 30ème indivisible. »*

Si l'on veut donc protester, manifester ou se manifester, il va falloir réinventer de nouveaux modes d'action.

Françoise PONCET

- une enseignante qui, lassée de se voir remboursée de ses déplacements (grande banlieue / Paris) d'une distance inférieure à la réalité, stoppa net sa voiture quand le nombre de km théorique fut atteint, refusant ainsi de rouler quelques km supplémentaires pour parvenir au centre d'examen.

Question : Je suppose qu'il en va de même pour les réunions « professeurs/parents », pour les conseils de classe ou pour les surveillances d'examens...

Réponse : Bien sûr.

Question : Mais s'il s'agit de la simple transmission de notes ?

Réponse : Même réponse... à un recours CNGA auprès du Conseil d'État qui a tranché, le 10/06/1994, dans un sens favorable à l'administration et donc rejeté notre demande portant sur cette transmission des notes.

Question : Puisque le CNGA semble être bien au courant de ces problèmes, pourriez-vous me dire ce qui arrive à un professeur du second degré qui, correcteur à un examen, ne vient pas retirer les copies qui devaient lui être confiées : il y a évidemment retenus pour service non fait, mais pour combien de jours ?

Réponse : Le T.A. de Grenoble, dans un jugement du 27/01/1995, a approuvé la décision de l'administration de retenir sur le traitement d'un M.A.<sup>(5)</sup> ce qui correspondait à la période comprise entre la date à laquelle les copies devaient être retirées et celle à laquelle elles devaient être rendues.

Question : Je vais, bien sûr, vous demander comment tout cela se traduit, financièrement parlant. Il me semble aller de soi que le trentième des rémunérations prises en considération, autrement dit l'assiette de la retenue, comprend le traitement indiciaire mais également ses compléments...

Réponse : « autres que les suppléments pour charge de famille » précise l'art. L 521.6 du code du travail. Autrement dit, on touche comme d'habitude les prestations du régime général de la Sécurité Sociale et le S.F.T., ce qui veut dire qu'on n'en tient pas

compte pour le montant de la somme à reverser, laquelle n'est pas modifiée non plus pour les prélèvements des régimes de retraite<sup>(6)</sup> et de Sécurité Sociale<sup>(6)</sup> : mêmes montants et mêmes bases de calcul que pour un mois habituel. En revanche, sont prises en compte les primes ou indemnités de toutes natures (indemnité de résidence, HSA, indemnité de professeur principal...) sur la base de 1/30 du montant mensuel.

Jean RODOT

(1) C'est ce que le texte initial ... et actuel de l'article 4 de la loi n°61.825 du 29/07/1961 de finances rectificative pour 1961 appelle « la fraction du traitement frappée d'indivisibilité ».

(2) Cf. Décrets 50.580, 50.581, 50.582 du 25 mai 1950.

(3) Supprimé en 1982 et rétabli en 1987

(4) En général le Tribunal Administratif ou, parfois, le Conseil d'État.

(5) Un titulaire (certifié ou agrégé) aurait eu proportionnellement la même ponction.

(6) Quand ils sont en grève, les fonctionnaires gardent leurs droits à la retraite et à l'avancement.

(7) Service Interacadémique des Examens et Concours.

## Conseil Professionnel EDUC CESI Mars 2012



*Au titre des fonctions publiques CGC, je siège au conseil professionnel « EDUC » de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants. On trouvera ci-dessous les notes que j'ai prises lors de la dernière réunion (une à deux par an). Je suis à la disposition de ceux qui souhaiteraient de plus amples informations.*

### **Présentation des activités actuelles de la CESI** Rapport oral du Secrétaire général

Présentation des activités de la CESI : les autres conseils professionnels. Le rôle de lobbying de la CESI.

Accueil du représentant de la DBB jeunesse (Allemagne) et des représentants de l'ANP (Portugal), organisme fondateur de la CESIO qui nous avait quittés.

### **Présentation du Rapport Eurydice Key data on Education in Europe 2012 et de ses principales conclusions**

Eurydice : 32 pays membres (Les 27 pays de l'UE + Norvège, Leichtstein, Croatie, Turquie, Islande)

Travail très large sur la situation de l'éducation en Europe.

Participation : 107 millions de personnes dans l'éducation, scolarité obligatoire en général à 6 ans mais, à 3 ans, 77 % des enfants sont scolarisés. Des réformes récentes ont allongé la durée de la scolarité (18 ans aux Pays-Bas et au Portugal), et dans certains pays scolarité à temps partiel entre 16 et 18 ans. Beaucoup de pays ont une scolarité proche de 100% deux ans après l'âge de la scolarité obligatoire.

Les systèmes éducatifs sont de + en + autonomes : Examens, programmes, enseignants. Tests de la part de l'administration pour s'assurer de la qualité.

Financement par jeune : entre 2000 et 2008, les pays ont augmenté, en moyenne, leurs dépenses éducation de 16 % en euros constants. L'éducation représente environ 10% des dépenses budgétaires (9% seulement de cette dépense est en capital ce qui est insuffisant).

Temps pour trouver un emploi : très variable selon les pays. Moyenne UE : 10 mois sans diplôme, 5 mois avec un diplôme de 3ème cycle (France à peu près identique).

La formation continue des professeurs : elle est obligatoire dans certains pays pour obtenir une promotion. Peu de diplômés dans le domaine des sciences de l'éducation en France (et c'est en baisse !...)

Heures d'enseignement : La charge de travail s'accroît partout. Dans beaucoup de pays, le chiffre des heures d'enseignement est inexact car il ne tient pas compte des heures de présence dans l'établissement (souvent obligatoires) ;

Âge des enseignants : Les enseignants sont très âgés (dans bon nombre de pays plus de la moitié des enseignants ont plus de 50 ans). L'âge de la retraite a augmenté presque partout mais en plus bon nombre d'enseignants continuent au-delà de l'âge légal (pour avoir un taux complet de retraite).

Salaires : Chute en France, progression en Europe centrale. Pourquoi les jeunes acceptent ils avec une grande qualification, un travail moins bien payé que ce à quoi ils pourraient prétendre. Problème de mobilité : ils peuvent souvent rester dans leur région...

Ancienneté pour atteindre le salaire maxi : très variable (5 à 40 ans).

Abandon après quelques années d'enseignement : important dans certains pays. Raisons : insécurité et salaires.

Attention : il ne faut pas réduire les fonds destinés à l'Éducation. Problème pour le recrutement des enseignants et pour les jeunes... il coûte moins cher globalement à la société d'avoir des jeunes bien formés (moins de problèmes sociaux...). Les professeurs doivent remplir de plus en plus de tâches techniques pour lesquelles ils ne sont pas assez bien formés pour cela ce qui explique, en partie, les abandons.

### **Débat sur le thème du recrutement des enseignants et l'amélioration de l'attrait de la profession enseignante.**

Deux millions de professeurs vont prendre leur retraite dans les 10 à 15 ans à venir cela implique un recrutement important de personnes de qualité qui ne quittent pas leur emploi au bout de 5 ans. Difficulté de recruter des professeurs masculins (dans certains pays on est au-delà de 80% de femmes). Facteurs de recrutement : idéaux, statut social, rémunération, structure de la formation initiale...

### **Exposé de Jean-Claude HALTER (CSEN) : Le burn-out des enseignants et les possibilités de reconversion professionnelle.**

Le texte de l'exposé (lu en séance) peut être consulté sur demande au CNGA.

### **Point sur les évolutions en matière d'éducation supérieure en Europe**

Conséquences du modèle de Bologne (Enseignement supérieur). Le nombre d'étudiants augmente mais pas celui des enseignants. Nous n'avons pas les moyens d'envoyer 20% des étudiants à l'étranger. Entrée de l'entreprise privée dans l'université : non. Crise énorme.



## Actualité de l'éducation dans les États membres : échange d'information

France : l'Éducation dans la campagne électorale... Tout le monde s'intéresse à l'école mais personne ne parle de notre revalorisation... Disparition des postes spécialisés en primaire. Journée de carence.

Luxembourg : On copie le France : Manifestation jeudi prochain, on veut abolir l'évaluation (des élèves et des professeurs...)

Allemagne : évolution démographique qui pose de gros problèmes, immigrés défavorisés, l'enseignement professionnel peut permettre une bonne reconversion.

Espagne : On ne recrute pas, on réduit les horaires, les aides aux jeunes en difficulté sont supprimées, traitement réduit, pension gelée... Merci à la CESI de son soutien.

Portugal : Mise en place d'examens d'entrée pour devenir enseignant.

Michel SAVATTIER

## NON, MONSIEUR LE MINISTRE...

**Non Monsieur le Ministre,  
entrer à l'Éducation nationale n'est pas synonyme de  
mission humanitaire ou d'entrer dans les ordres ou d'abnégation... !**



Quelques jours avant d'être nommé ministre (13 mai 2012), Vincent Peillon, le conseiller éducation du candidat François Hollande, apportait quelques précisions sur les mesures nous concernant que devrait prendre notre nouveau président.

Le CNGA ne peut que se féliciter des mesures suivantes envisagées :

- en ce qui concerne nos jeunes collègues et particulièrement les stagiaires : « Nous dégagerons des heures dès la rentrée pour permettre aux jeunes professeurs d'avoir un minimum [de formation]. [...] 70 % de nos jeunes professeurs ont été mis dans les classes sans avoir été formés. Cela va [dans le sens] contraire de ce qui se fait ailleurs. [...] Pour la réussite d'un système éducatif il faut que le professeur soit lui-même bien formé.»

- en ce qui concerne notre quotidien, Il affirme avoir conscience que notre charge de travail est déjà de 40 heures par semaine et propose de nous faire travailler mieux en rendant le métier plus attractif. Pourquoi pas !

Mais alors que Vincent Peillon reconnaît la faiblesse de nos traitements («nos professeurs sont payés en moyenne 20% de moins que dans les pays comparables»), il nous précise que le candidat Hollande a fait le choix de mettre l'argent avant tout pour les élèves. Nous ne discuterons pas ce choix politique mais sa justification nous semble inadmissible : « Jamais [les enseignants] n'ont parlé d'argent, mais des conditions matérielles et morales pour faire réussir les élèves. Il y a encore une France du dévouement ». Nous ne devons pas fréquenter les mêmes enseignants car nos adhérents et collègues se plaignent aussi de la baisse de leur pouvoir d'achat et de leur paupérisation.

Certes, le jeune qui choisit de devenir professeur le fait déjà par goût pour une matière, pour le plaisir de pouvoir transmettre des connaissances, certains peut-être pour la sécurité de l'emploi mais aussi pour nourrir dignement sa famille surtout après 5 ans d'études supérieures, un concours sélectif et une année de stage. Rentrer à l'éducation nationale, ce n'est pas comparable à du bénévolat aux Resto du cœur ou à un quelconque engagement caritatif. Et pour ne prendre qu'un exemple : nous sommes une des rares professions où l'heure supplémentaire (HSA) est souvent moins payée qu'une heure dite normale statutaire. La revalorisation de notre métier est un facteur d'attractivité et de gage d'un enseignement de qualité.

Françoise PONCET

## NOUVEAUTÉS ANNONCÉES

### Nouveautés annoncées à la rentrée suite à l'élection présidentielle



#### a) En ce qui concerne le personnel :

- Création de 1000 postes de professeurs des écoles.
- Création de 2000 postes pour encadrer les élèves (assistants pédagogiques, personnel d'accompagnement des élèves handicapés, médiateurs).
- Le métier de médiateur va être repensé et 500 personnes recrutées et formées au cours du 1er trimestre 2012/2013 pour les établissements les plus difficiles.
- Les équipes mobiles de sécurité qui interviennent en cas de problème dans les établissements, seront maintenues.
- Les stagiaires devraient voir leur quotité de service diminuée (moins 3 heures) pour bénéficier d'une meilleure formation d'où la nécessité de recruter pour compenser ces pertes d'heures pour les établissements.
- Les listes complémentaires des concours 2012 seront utilisées mais un recrutement de contractuels sera aussi nécessaire.
- Changement des recteurs pendant l'été.
- Renouvellement des 15 000 contrats aidés au sein des établissements, contrats qui arrivent à échéance cet été.
- Le nouveau système de notation des enseignants (par le chef d'établissement suite à entretien individuel) sera annulé. (Décret prévu en août)
- L'enseignement public comme l'enseignement privé devraient récupérer des postes en fonction de ceux perdus ces dernières années.

#### b) En ce qui concerne les élèves :

- L'initiation aux métiers via un préapprentissage dès la 4ème (loi Cherpion) va être revue.
- La concertation pour éventuellement modifier à l'école primaire, le nombre de jours travaillés par semaine, la durée journalière de travail et le nombre de jours travaillés pourrait avoir des conséquences sur l'année scolaire (congés par exemple) dans l'enseignement secondaire.
- Le livret de compétence sera revu suite aux mécontentements des enseignants. Les modalités d'évaluation et de validation des compétences devraient aussi être modifiées.
- L'histoire et la géographie seraient réintroduites en terminale dans le tronc commun (donc modification des horaires et des programmes) en 2013/2014.
- François Hollande est favorable au maintien des notes mais promet une concertation sur les modalités d'évaluation.
- François Hollande désire préserver les écoles rurales (principe de l'égalité des territoires)
- Hausse de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire.

#### c) En ce qui concerne le système éducatif :

- Publication de 21 rapports de l'inspection générale, rapports que le ministre précédent n'avait pas voulu publier (« Mise en œuvre de la réforme de la formation des enseignants » ; « Observation et évaluation de l'ensemble des dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement à l'école, au collège et au lycée » ; « Évaluation de la politique de formation continue des enseignants des premier et second degrés (sur la période 1998-2009) » ; « La mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle - Note d'étape », ...)
- Après concertation, le dispositif Eclair sera revu.

Françoise PONCET

## MOTION D'AG

L'assemblée générale du CNGA-CGC réunie le 5 juin 2012 à Paris :

- réaffirme son attachement à la CFE-CGC, et plus particulièrement aux Fonctions Publiques CGC, d'autant que le CNGA, en tant que syndicat de l'Éducation nationale, a vocation à représenter une partie importante des cadres de la Fonction Publique ;
- mandate le président pour obtenir des Fonctions Publiques CGC, voire de la Confédération, l'assurance qu'aux prochaines élections dans l'Éducation nationale le ou les syndicats concernés aient toute liberté de choisir leurs éventuelles alliances pour tous ces scrutins comme cela a déjà été le cas antérieurement pour d'autres branches des fonctions publiques.

Et ce, dans le souci de ne pas renouveler l'échec électoral d'octobre 2011.



# Cotisation annuelle 2012-2013

## INDICES MAJORÉS pour 2012 / 2013

Indice 288 et au-dessous	98,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	102,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	115,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	128,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	144,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	158,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	168,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	180,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	194,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	208,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	220,00 €
Indice 752 et plus	231,00 €

## RETRAITÉS pour 2012 / 2013

Retraite brute (ou Principal) et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 €	72,00 €
De 900 à 1100 €	85,00 €
De 1100 à 1300 €	94,00 €
De 1300 à 1500 €	103,50 €
De 1500 à 1750 €	106,50 €
De 1750 à 2000 €	113,50 €
De 2000 à 2200 €	123,50 €
Au dessus de 2200 €	136,00 €



Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	97,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
El./Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Élevés I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

**La déduction fiscale est de 66%**  
**La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)**

La cotisation des collègues en disponibilité, en congé pour études ou en congé parental est forfaitairement fixée à 67,00 €. Pour celle des collègues en CFP rémunéré, consulter le B.N.

Pour les ménages d'adhérents, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être diminuée de 50%, sous réserve qu'elle reste > 80,00 € pour les actifs et 67,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 80,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Établissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Échelon ..... Indice ..... depuis le .....

Courriel :

- \*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- \*M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- \*Demande une documentation avant décision
- \* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant  
de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.  
Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

**CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr**  
**CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T**

# Pensez à régler votre cotisation 2012-2013

**Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation**

**Le CNGA  
c'est aussi  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)**

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Courriel christine.leclercq@sfr.fr Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 - Courriel : alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Epinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
<b>LIMOGES</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
<b>NICE</b>	UD CFE-CGC 81, rue de France 06000 NICE Tél. 04.93.88.86.88 - Courriel : ud06@cfecgc.fr
<b>ORLEANS-TOURS</b>	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
<b>PARIS</b>	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>REIMS</b>	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
<b>RENNES</b>	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@neuf.fr
<b>VERSAILLES</b>	Mme JARRIGE - Tél. 06 23 80 23 08 - Courriel. paulettejarrige@sfr.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr